



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit octobre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi six octobre deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération N° 17-2017

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CGF DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE OUVERT CONCERNANT LES FORMATIONS 2018.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	3	3

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Ernest Teagai *a reçu procuration de M. Ronald Tumahai*
- M. Joachim Tevaatua
- M. Raymond Tekurio

Secrétariat de séance:

M. Teva DESPERIERS est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tamara Dauphin-Lehartel
- Mme Hinatea Maraetaata
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics (CGCT) ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code des Marchés Publics passés au nom des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rendu applicable en Polynésie française par décret 80-918 du 13-11-1980 (CMP) ;

Vu la délibération n° 20-2014 du 4 août 2014 portant délégation du conseil d'administration au Président pour prendre les décisions relatives à la gestion du Centre en application de l'article 189 du décret n°2011-1040 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

*** * ***

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20-2014 du 4 août 2014, le Président a reçu délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un **montant inférieur à 12 700 000 Francs CFP**.

L'article L 2122-21-1 du CGCT prévoit que « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Le conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché ».

Le présent marché d'appel d'offres ouvert a pour objet l'achat de prestation de service d'action de formation et de sessions destinées aux agents des communes et établissements publics de la Polynésie française et est passé en application des articles 273 et 295 à 300 du CMP ;

Au regard du projet d'offre de formation 2018 proposé au Conseil d'administration, le montant annuel de l'ensemble des marchés relatifs à cette opération est estimé à **45 171 281 Francs CFP** et dépasse la délégation consentie au Président par le conseil d'administration. La présente délibération est alors nécessaire afin d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés.

Il sera conclu dès notification au titulaire et jusqu'au 31 décembre 2018, sans reconduction. Cela tient compte de l'évolution prochaine du code des marchés publics de la Polynésie française.

Il sera divisé en lots, traités en marchés séparés. Les montants de ces marchés, établis sous la forme de marchés à bons de commande (article 273 du CMP) seront fixés pour la durée du contrat en nombre maximum de journées et/ou de places.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'autoriser le lancement du marché, relatif à l'achat d'actions de formation et de sessions pédagogiques pour les agents des communes de Polynésie Française.

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer le marché visé à l'article 1, séparés en lots distincts.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 18 octobre 2017

Le Président du CGF,
Monsieur René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 19/10/2017.....
- Publiée ou affichée le : 20/10/2017.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Karl MARTIN